RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (UE) 2018/1240 du Parlement européen et du Conseil du 12 septembre 2018 portant création d'un système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages (ETIAS) et modifiant les règlements (UE) n° 1077/2011, (UE) n° 515/2014, (UE) 2016/399, (UE) 2016/1624 et (UE) 2017/2226

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 236 du 19 septembre 2018)

Page 62, article 80, point 2 a):

au lieu de: «a) au point a), le point i) est remplacé par le texte suivant:

"i) la vérification que le ressortissant de pays tiers est en possession d'un document valable pour le franchissement de la frontière et qui n'est pas arrivé à expiration, et que ce document est accompagné, le cas échéant, du visa, de l'autorisation de voyage ou du permis de séjour requis,";»,

lire: «a) au point a), le point ii) est remplacé par le texte suivant:

"ii) la vérification que le document de voyage est accompagné, le cas échéant, du visa, de l'autorisation de voyage ou du permis de séjour requis.";».